Bac Général HGGSP + LLCER (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Langues, littératures et cultures étrangères et régionales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-llcer.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2026 • Métropole • Jour 2

Code sujet **26-HGGSPJ2ME2** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Exercice 1 — Dissertation — sujet 1 : la protection de l’environnement et le rôle de l’État
1 réponses • sujet p. 2–2

Exercice 2 — Dissertation — sujet 2 : les acteurs et les modes de résolution des conflits depuis 1648
1 réponses • sujet p. 2–2

Exercice 3 — Étude critique de documents — Espace et océans, outils de la puissance des États
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Exercice 1

10 points

Dissertation — sujet 1 : la protection de l'environnement et le rôle de l'État

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 2

> L'État, seul acteur de la protection de l'environnement ?

Démarche et plan. Le sujet interroge le mot « seul » : l'État possède des pouvoirs propres pour protéger l'environnement, mais il agit avec d'autres acteurs et ne peut, à lui seul, résoudre des problèmes qui dépassent les frontières. Il faut donc montrer à la fois son rôle central, l'action d'acteurs non étatiques et la nécessité de leur coopération.

Problématique : pourquoi l'État reste-t-il indispensable à la protection de l'environnement, alors que celle-ci dépend aussi d'acteurs multiples et de leur coordination à différentes échelles ?

Plan argumenté : d'abord, l'État dispose des moyens de fixer des règles et de les faire appliquer ; ensuite, des acteurs non étatiques contribuent à la protection de l'environnement et peuvent pousser les pouvoirs publics à agir ; enfin, les limites de chaque acteur rendent nécessaires des coopérations, sans lesquelles les engagements restent incomplets.

Introduction. Le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et les pollutions concernent de nombreux territoires et populations. Depuis la seconde moitié du XXe siècle, la protection de l'environnement s'est imposée dans les politiques publiques et dans les mobilisations sociales. L'État est une autorité politique souveraine, dotée notamment du pouvoir de légiférer, de réglementer et de sanctionner. Mais les décisions de production et de consommation, les mobilisations citoyennes et les problèmes transfrontaliers impliquent bien d'autres acteurs. L'État est donc un acteur majeur de la protection de l'environnement, mais il n'en est pas le seul.

I. L'État est un acteur central parce qu'il peut fixer des règles et mobiliser des moyens publics.

À l'intérieur de ses frontières, l'État peut traduire des objectifs environnementaux en lois, normes et politiques publiques. Il peut limiter certaines activités, imposer des obligations aux entreprises, protéger des espaces naturels, financer des transports moins polluants ou soutenir le développement d'énergies renouvelables. Il dispose aussi de services chargés de contrôler l'application des règles et, le cas échéant, de sanctionner les contrevenants. Cette capacité de contrainte distingue les pouvoirs publics des associations ou des entreprises : une organisation privée peut dénoncer une pollution, mais elle ne peut généralement pas édicter une règle valable pour toute la population.

L'action publique s'exerce également au-delà du seul cadre national. La conférence de Stockholm de 1972 place l'environnement au rang des enjeux internationaux et conduit à la création du Programme des Nations unies pour l'environnement. Au sommet de la Terre de Rio, en 1992, les États adoptent notamment la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Puis l'Accord de Paris, adopté en 2015 dans ce cadre, organise des engagements nationaux pour lutter contre le réchauffement climatique. Le protocole de Montréal de 1987, conclu pour protéger la couche d'ozone, montre aussi qu'une coopération entre États peut encadrer progressivement des substances nocives.

II. Cependant, la protection de l'environnement mobilise aussi des acteurs non étatiques.

Les organisations non gouvernementales alertent l'opinion, produisent des expertises, organisent des campagnes et peuvent contester l'action publique en justice. Greenpeace, créée en 1971, est ainsi connue pour ses mobilisations en faveur de la protection de l'environnement. En France, quatre associations engagées dans l'Affaire du Siècle ont saisi la justice au sujet de l'action climatique de l'État. Le 3 février

FormaV - document d'entraînement non officiel

2021, le tribunal administratif de Paris a reconnu une carence de l'État dans le respect de ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette affaire illustre le fait que des associations peuvent à la fois pousser les pouvoirs publics à agir et demander le contrôle de leurs engagements.

Les collectivités territoriales ont également un rôle concret : elles aménagent les villes, organisent une partie des transports, gèrent des services locaux et peuvent protéger des espaces naturels. Les entreprises, de leur côté, ont une responsabilité importante en raison de leurs choix de production, d'approvisionnement et d'investissement. Certaines peuvent contribuer à la transition en réduisant leurs émissions ou en développant des solutions moins polluantes ; d'autres peuvent freiner les changements ou présenter de façon trompeuse leurs pratiques environnementales. Les citoyens et les associations locales agissent aussi par leurs choix, leurs mobilisations et leur participation aux débats. Enfin, les scientifiques apportent des connaissances qui permettent de mesurer les évolutions environnementales et d'éclairer les décisions, sans se substituer aux responsables politiques.

III. La protection de l'environnement repose donc sur des coopérations, mais celles-ci connaissent des limites.

Les enjeux environnementaux ne s'arrêtent pas aux frontières : les émissions de gaz à effet de serre contribuent à un phénomène mondial et les pollutions peuvent se propager d'un territoire à un autre. Aucun État ne peut donc résoudre seul ces problèmes. Les accords internationaux permettent de définir des objectifs communs, mais leur mise en œuvre dépend largement des décisions nationales. L'Accord de Paris repose ainsi sur des contributions déterminées par chaque pays : l'adoption d'un accord ne garantit pas, à elle seule, que tous atteindront leurs objectifs.

La coordination doit également s'effectuer entre les échelles internationale, nationale et locale. L'Union européenne, qui n'est pas un État, adopte des politiques communes : sa loi européenne sur le climat de 2021 inscrit notamment l'objectif de neutralité climatique de l'Union à l'horizon 2050. À l'échelle locale, les collectivités peuvent appliquer des mesures adaptées aux besoins d'un territoire. Les associations, les entreprises et les citoyens peuvent, quant à eux, participer à leur mise en œuvre ou demander des mesures plus ambitieuses. Toutefois, la coopération n'efface ni les désaccords ni les rapports de force : les coûts de la transition, les intérêts économiques et les priorités politiques peuvent retarder l'action. Les engagements volontaires des acteurs privés ne remplacent donc pas des règles publiques contrôlées, tandis que les décisions étatiques sont souvent plus efficaces lorsqu'elles s'appuient sur les connaissances scientifiques et l'implication de la société.

Conclusion. L'État n'est pas le seul acteur de la protection de l'environnement, mais il y occupe une place indispensable : il peut établir des règles communes, mobiliser des moyens publics, contrôler leur application et négocier des accords avec d'autres États. Les organisations non gouvernementales, les collectivités, les entreprises, les scientifiques et les citoyens participent eux aussi à cette protection, notamment en agissant sur les territoires, en apportant des connaissances ou en faisant évoluer les décisions. Comme les enjeux environnementaux sont à la fois locaux et mondiaux, leur traitement exige une coopération entre ces acteurs et entre les différentes échelles. L'efficacité de l'action dépend donc moins de l'intervention isolée de l'État que de sa capacité à organiser et à faire respecter une action collective.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Réponse :** Non, l'État n'est pas le seul acteur de la protection de l'environnement. Il demeure essentiel grâce à son pouvoir de légiférer, de financer et de contrôler, mais les associations, les collectivités territoriales, les entreprises, les scientifiques et les citoyens contribuent également à l'action. La protection de l'environnement nécessite ainsi une coopération entre acteurs et entre échelles, que l'État peut coordonner sans pouvoir agir seul.

Exercice 2

10 points

Dissertation — sujet 2 : les acteurs et les modes de résolution des conflits depuis 1648

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 2

> Les acteurs et les modes de résolution des conflits depuis 1648.

Démarche et problématique

Le sujet invite à étudier conjointement les acteurs des conflits et les moyens de les régler, de 1648 à aujourd'hui. Il ne s'agit donc pas seulement de raconter les guerres : il faut montrer qui les mène, qui intervient pour y mettre fin, et dans quelle mesure les accords obtenus permettent une paix durable. Les acteurs évoluent : aux souverains et aux États s'ajoutent notamment des mouvements nationaux, des organisations internationales et des groupes armés non étatiques. Les modes de règlement vont de la victoire militaire et du traité à l'arbitrage, la médiation, la sécurité collective ou encore les opérations de maintien de la paix.

La date de 1648 renvoie aux traités de Münster et d'Osnabrück, qui mettent fin à la guerre de Trente Ans. C'est un repère pour étudier les relations entre puissances en Europe, et non la naissance instantanée d'un système international moderne, qui se construit progressivement.

Problématique : Comment les acteurs des conflits et les moyens de les résoudre ont-ils évolué depuis 1648, et pourquoi la diversification des mécanismes de règlement ne garantit-elle pas une paix durable ?

Plan argumenté :

1. **De 1648 à 1914, les souverains et les États dominent les conflits et leurs règlements.** Traités, congrès et équilibres entre puissances organisent principalement la paix ; l'arbitrage international apparaît à la fin du XIXe siècle, sans empêcher le recours à la guerre.
2. **De 1914 à la fin de la guerre froide, les conflits mobilisent des sociétés et des acteurs plus nombreux.** La Société des Nations puis l'ONU cherchent à instaurer une sécurité collective, tandis que les guerres mondiales, la guerre froide et les décolonisations révèlent les limites de ces dispositifs et la diversité des règlements possibles.
3. **Depuis 1991, les acteurs et les méthodes de règlement se diversifient encore, mais la paix demeure souvent fragile.** Les organisations internationales, les médiateurs, les États et les acteurs locaux peuvent négocier ou accompagner des accords ; les conflits internes et l'insuffisante adhésion des parties compliquent leur mise en œuvre.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Les acteurs et les modes de résolution des conflits depuis 1648

En 1648, les traités de Münster et d'Osnabrück mettent fin à la guerre de Trente Ans, conflit qui a dévasté une partie de l'Europe et opposé de nombreuses puissances. Cette date constitue un repère pour étudier l'évolution des conflits et de leur règlement. Depuis le XVIIe siècle, les souverains et les États demeurent des acteurs majeurs, mais ils ne sont plus les seuls : mouvements nationaux et indépendantistes, organisations internationales, médiateurs et groupes armés interviennent également. Les moyens de mettre fin aux conflits se sont eux aussi diversifiés, de la victoire militaire et du traité à l'arbitrage, la médiation ou le maintien de la paix. Cependant, obtenir un cessez-le-feu ou signer un accord ne suffit pas toujours à régler les causes d'un conflit. Comment les acteurs des conflits et les moyens de les résoudre ont-ils évolué depuis 1648, et pourquoi la diversification des mécanismes de règlement ne garantit-elle pas une paix durable ? De 1648 à 1914, les souverains et les États dominent les conflits et leurs règlements. Au XXe siècle, des institutions de sécurité collective apparaissent, mais ne font pas disparaître les guerres. Depuis 1991, les acteurs et les méthodes se diversifient encore, sans que la paix soit pour autant assurée.

I. De 1648 à 1914, les souverains et les États dominent les conflits et leurs règlements

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, les conflits opposent principalement des monarchies, des dynasties et des puissances qui défendent des intérêts territoriaux, commerciaux ou politiques. Les armées sont généralement placées sous l'autorité des souverains. Les traités de Münster et d'Osnabrück, conclus en 1648, illustrent le rôle central de la négociation entre puissances pour mettre fin à la guerre de Trente Ans. Il faut toutefois éviter d'y voir la création immédiate et universelle de l'État moderne : les acteurs et les formes de souveraineté restent variés.

Après la guerre de Succession d'Espagne, le traité d'Utrecht de 1713 réorganise les rapports entre puissances européennes. À la suite des guerres napoléoniennes, le congrès de Vienne, réuni de 1814 à 1815, rassemble les principales puissances victorieuses. Elles redessinent les frontières et cherchent à prévenir la domination d'une seule puissance sur le continent par un équilibre entre États. Ces règlements sont principalement négociés par des souverains et des diplomates ; les populations concernées y ont peu de place, alors même que les idées nationales prennent de l'importance au XIXe siècle.

À la fin du XIXe siècle, des initiatives visent à encadrer la guerre et à favoriser le règlement pacifique des différends. Les conférences de La Haye de 1899 et de 1907 contribuent à codifier des règles de la guerre et à promouvoir l'arbitrage. La Cour permanente d'arbitrage est créée en 1899 pour faciliter le règlement de différends entre États, mais elle ne peut imposer une solution aux puissances qui ne la reconnaissent pas. Les rivalités et les alliances continuent donc de jouer un rôle majeur. Le déclenchement de la Première Guerre mondiale en 1914 montre les limites des équilibres diplomatiques.

II. De 1914 à la fin de la guerre froide, des règlements collectifs se développent sans faire disparaître les guerres

Les guerres mondiales mobilisent des armées, des populations et des empires coloniaux à une échelle nouvelle. L'armistice du 11 novembre 1918 met fin aux combats entre les Alliés et l'Allemagne ; le traité de Versailles, signé le 28 juin 1919, fixe ensuite les conditions de paix avec l'Allemagne. Après la guerre, la Société des Nations (SDN) est créée pour favoriser la sécurité collective et le règlement des différends. Toutefois, elle ne dispose pas de moyens suffisants pour faire appliquer ses décisions. Les États-Unis n'en deviennent pas membres, tandis que d'autres grandes puissances la quittent ou en sont exclues. La SDN échoue à empêcher une nouvelle guerre mondiale.

En 1945, les États fondent l'Organisation des Nations unies (ONU), dont le Conseil de sécurité peut décider de mesures pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Mais le droit de veto accordé à ses cinq membres permanents reflète les rapports de force et peut bloquer une action commune. Pendant la guerre froide, les États-Unis et l'URSS s'affrontent indirectement à travers leurs alliances et leurs alliés, tout en négociant pour éviter une guerre directe. La crise des missiles de Cuba, en octobre 1962, montre l'importance de ces échanges : la négociation permet de désamorcer une crise majeure entre les deux superpuissances. La dissuasion nucléaire contribue à limiter leur affrontement direct, mais n'empêche pas des guerres par alliés interposés.

Les conflits de la période ne se réduisent pas à l'opposition entre États. Les guerres de décolonisation mettent en scène des puissances coloniales et des mouvements indépendantistes qui deviennent des acteurs essentiels du règlement. Les accords de Genève de 1954 mettent fin aux combats de la guerre d'Indochine et prévoient notamment une division provisoire du Vietnam ; les élections envisagées pour réunifier le pays n'ont pas lieu et la guerre reprend. En Algérie, les accords d'Évian, signés le 18 mars 1962 entre la France et le Gouvernement provisoire de la République algérienne, ouvrent la voie au cessez-le-feu puis à l'indépendance. Ces exemples montrent que la négociation peut arrêter une guerre, mais que son résultat dépend de la mise en œuvre des engagements et du règlement politique recherché.

La médiation peut aussi rapprocher des États ennemis. Les accords de Camp David de septembre 1978, négociés avec la médiation du président américain Jimmy Carter entre l'Égypte et Israël, précèdent le traité de paix israélo-égyptien signé en 1979. À l'inverse, les accords de Paris de janvier 1973 organisent le retrait des forces américaines du Vietnam, mais ne mettent pas fin aux combats entre les forces vietnamiennes. Un accord peut donc régler une partie d'un conflit sans garantir une paix générale ou durable.

III. Depuis 1991, des acteurs et des méthodes de règlement plus diversifiés, mais une paix souvent fragile

La fin de la guerre froide ne met pas fin aux conflits. Les guerres civiles, les conflits liés à la fragmentation d'États et les violences impliquant des groupes armés non étatiques occupent une place importante. Les gouvernements et les armées régulières ne sont donc pas les seuls acteurs : mouvements rebelles, factions locales et organisations terroristes peuvent participer aux combats, tandis que les populations civiles en subissent directement les conséquences. L'ONU, des organisations régionales et des États médiateurs peuvent intervenir par la diplomatie ou des opérations de maintien de la paix. Les organisations humanitaires, pour leur part, apportent une aide aux populations, sans se substituer aux parties qui doivent conclure un règlement politique.

Les accords de Dayton, négociés en 1995 avec un rôle déterminant des États-Unis et signés à Paris le 14 décembre, mettent fin à la guerre de Bosnie. Ils établissent un compromis entre les parties et organisent les institutions de la Bosnie-Herzégovine. Ils illustrent la capacité d'une médiation à arrêter les combats, mais aussi la difficulté de construire un ordre politique stable après la guerre. En Irlande du Nord, l'accord du Vendredi saint, conclu le 10 avril 1998 entre les principaux acteurs politiques avec l'appui des gouvernements britannique et irlandais, prévoit un partage du pouvoir et des institutions communes. Il montre l'importance d'associer les parties concernées et de mettre en place des modalités politiques pour appliquer un accord.

La résolution d'un conflit peut se poursuivre au-delà du cessez-le-feu ou de la signature d'un traité. Elle peut nécessiter le désarmement des combattants, le retour des réfugiés, la reconstruction des institutions et la réconciliation. Les missions internationales peuvent surveiller l'application d'un accord ou contribuer à la sécurité, mais elles ne remplacent ni l'adhésion des acteurs locaux ni la volonté

politique des parties. En outre, l’action collective est limitée lorsque les grandes puissances s’opposent ou lorsqu’une partie refuse de négocier. La pluralité des médiateurs et des organisations ne garantit donc pas, à elle seule, un règlement durable.

Conclusion

Depuis 1648, les souverains et les États demeurent des acteurs essentiels des conflits et de leur règlement, mais la place des mouvements nationaux et indépendantistes, des organisations internationales, des médiateurs et des groupes armés s’est accrue. Les modes de résolution se sont également diversifiés : aux traités conclus entre puissances se sont ajoutés l’arbitrage, la sécurité collective, la médiation et les opérations de maintien de la paix, puis des démarches de reconstruction. Pourtant, aucun de ces mécanismes n’a supprimé la guerre. Les institutions dépendent de la coopération des États, les accords peuvent rester incomplets et une paix durable suppose que les acteurs concernés respectent les engagements pris et que les causes politiques du conflit soient traitées.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Exercice 3

10 points

Étude critique de documents — Espace et océans, outils de la puissance des États

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez que l'espace et les océans sont des outils de la puissance des États.

Problématique : Comment la maîtrise de l'espace et des océans permet-elle aux États de manifester leur puissance, de défendre leurs intérêts et d'agir à l'échelle internationale ?

Plan argumenté :

1. **L'espace, terrain de compétition et instrument de puissance :** le document 1 met en scène la rivalité des États-Unis et de l'URSS pendant la guerre froide. La conquête spatiale démontre des capacités scientifiques et techniques, nourrit le prestige national et possède des applications stratégiques.
2. **Les océans, espaces de projection et de protection des intérêts :** le document 2 montre le déploiement à longue distance d'un groupe aéronaval français, chargé notamment de contribuer à la lutte contre Daech, de surveiller des régions jugées prioritaires et de faire rayonner la France.
3. **Une puissance exercée dans des cadres de coopération et de concurrence :** les documents font apparaître des rivalités comme des alliances. Les activités spatiales et maritimes sont aussi encadrées par des règles internationales, sans que celles-ci fassent disparaître les enjeux de puissance.

Rédaction :

L'espace extra-atmosphérique et les océans sont des milieux éloignés, vastes et difficiles d'accès. Leur maîtrise exige des moyens scientifiques, techniques, économiques et militaires importants. Elle permet aux États d'affirmer leur prestige, de défendre leurs intérêts et d'intervenir loin de leur territoire. Les documents éclairent deux formes différentes de cette puissance : la compétition spatiale de la guerre froide, représentée par la couverture du magazine états-unien *Time*, et la projection navale française, présentée par la ministre des Armées Florence Parly en 2019. Comment la maîtrise de l'espace et des océans permet-elle aux États de manifester leur puissance, de défendre leurs intérêts et d'agir à l'échelle internationale ?

Le document 1 met en scène la conquête spatiale comme une compétition entre les États-Unis et l'URSS. Cette « une » de *Time*, publiée le 6 décembre 1968, porte le titre « Race for the Moon » (« course pour la Lune »). Elle représente deux personnages en combinaison ; la note précise que celui du premier plan porte le drapeau américain et que celui de l'arrière-plan porte une étoile rouge, symbole associé à l'URSS. Cette opposition renvoie à la guerre froide : les deux superpuissances cherchent à démontrer leur supériorité par leurs succès scientifiques et techniques. L'URSS a notamment lancé le satellite Spoutnik en 1957 et envoyé Youri Gagarine dans l'espace en 1961. Les États-Unis développent le programme Apollo : la mission Apollo 8, lancée le 21 décembre 1968, effectuera le premier vol habité autour de la Lune, avant le premier alunissage habité, réalisé par Apollo 11 en juillet 1969. La conquête spatiale devient ainsi un instrument de prestige et d'influence, mais aussi de puissance stratégique. Les satellites permettent notamment l'observation de la Terre, les télécommunications et la navigation ; certaines capacités spatiales ont également des usages militaires. La couverture montre toutefois principalement la rivalité des deux superpuissances : c'est une représentation éditoriale destinée au public états-unien, et non un exposé exhaustif des acteurs et des usages de l'espace.

Le document 2 présente la puissance sous l'angle de la maîtrise des océans et de la projection militaire. Il s'agit d'une déclaration officielle de Florence Parly, ministre des Armées, prononcée à Toulon le 5 mars 2019 au départ du groupe aéronaval du porte-avions *Charles de Gaulle*. La ministre décrit plusieurs missions :

FormaV - document d'entraînement non officiel

protéger les Français, soutenir pendant un mois la coalition internationale contre Daech au Levant, anticiper les menaces et mieux connaître l'environnement stratégique. Elle indique l'itinéraire prévu : le groupe doit traverser le canal de Suez, poursuivre sa route dans le Golfe et l'océan Indien jusqu'à Singapour. Un tel déploiement illustre la capacité de la France à projeter des forces loin de son territoire et à maintenir une présence dans des espaces jugés stratégiques. Les mers et les océans sont essentiels aux déplacements et aux opérations militaires ; les passages maritimes, comme le canal de Suez, ont donc une importance géopolitique particulière. La ministre associe cette présence à la protection des intérêts français et européens ainsi qu'au rayonnement de la France. Elle insiste également sur les moyens collectifs et la coopération avec des alliés européens, américains et australiens. Le texte est cependant un discours de ministre adressé aux marins : il expose et valorise les objectifs du déploiement, mais ne permet pas, à lui seul, d'en établir les résultats.

La confrontation des deux documents montre que la puissance dans l'espace et sur les océans peut s'exercer à la fois dans la concurrence et dans la coopération. La couverture de *Time* souligne une rivalité entre deux États, tandis que Florence Parly met en avant l'action menée avec des alliés. Dans l'espace, le traité de 1967 encadre les activités des États et interdit notamment de placer en orbite des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive ; cette règle ne signifie pas que tous les usages militaires de l'espace sont interdits. En mer, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, adoptée en 1982, définit un cadre juridique pour les espaces maritimes et les droits des États. Ces règles organisent les activités et les relations internationales, mais elles n'effacent ni les rivalités ni la recherche de capacités stratégiques. Les documents ont enfin des limites complémentaires : la couverture de *Time* privilégie la course à la Lune entre les deux superpuissances, tandis que le discours officiel français présente les objectifs d'une opération particulière.

Ainsi, l'espace et les océans sont bien des outils de la puissance des États. La conquête spatiale permet de démontrer des capacités scientifiques et techniques, d'accroître le prestige et de disposer de moyens aux usages civils et stratégiques. La maîtrise des espaces maritimes permet de protéger des intérêts, de projeter des forces et de maintenir une présence éloignée. Dans les deux cas, cette puissance s'affirme au sein de rivalités, mais aussi par des coopérations et dans le cadre de règles internationales.

Confrontation des documents

Document	Auteur, date et contexte	Ce qu'il montre	Apport et limites
Document 1	Une du magazine états-unien Time, publiée le 6 décembre 1968, dans le contexte de la compétition spatiale de la guerre froide.	Le titre « Race for the Moon » et deux personnages associés, selon la note, aux États-Unis et à l'URSS.	Met en évidence la rivalité et le prestige liés à la conquête spatiale ; représentation éditoriale qui privilégie les deux superpuissances.
Document 2	Déclaration de Florence Parly, ministre des Armées, à Toulon le 5 mars 2019, au départ du groupe aéronaval du porte-avions Charles de Gaulle.	Missions de protection, lutte contre Daech au Levant, anticipation stratégique et itinéraire vers le Golfe, l'océan Indien et Singapour ; coopération avec des alliés.	Montre les objectifs de projection et de présence navales françaises ; discours officiel qui ne suffit pas à prouver les résultats de l'opération.

Les documents éclairent deux dimensions complémentaires de la puissance étatique : la compétition dans l'espace et la projection de forces sur les océans.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Les documents montrent que l'espace et les océans sont des outils de la puissance des États. La couverture de *Time* du 6 décembre 1968 représente la compétition spatiale entre les États-Unis et l'URSS, où prestige et capacités scientifiques se mêlent à des enjeux stratégiques. Le discours prononcé à Toulon le 5 mars 2019 par Florence Parly présente le déploiement du groupe aéronaval du *Charles de Gaulle* comme un moyen de protéger les intérêts français, d'agir loin du territoire national et de coopérer avec des alliés. Ces milieux sont donc des espaces de rivalité et de coopération, encadrés par des règles internationales ; les documents doivent toutefois être lus en tenant compte de leur nature, l'un étant une couverture de magazine et l'autre un discours officiel exposant des objectifs.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2026/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2026-metropole-2-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.